

**VILLE DE SAINT-GHISLAIN  
PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MONS**

---

**ARRETE DE POLICE**

**Le Bourgmestre,**

Vu les articles 133, al.2 et 135§2 de la nouvelle loi communale, les règlements et prescriptions en la matière ;

Vu spécialement l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière ;

Considérant qu'en raison des vents violents, le niveau de sécurité dans les parties boisées des parcs de Tertre et de Baudour n'est plus garanti ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité sur le domaine public,

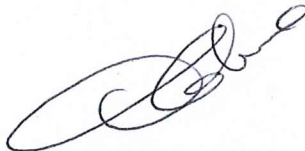
**ARRETE:**

Article 1. - A dater de ce jour et jusqu'à la levée du risque, l'accès aux parties boisées des parcs de Tertre et de Baudour sera interdit.

Article 2. - Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours à dater de sa notification ou à défaut de la prise de connaissance de l'acte.

Fait à Saint-Ghislain, le 13.02.2020

**Le Bourgmestre**



**Daniel OLIVIER**

